



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

Présents : Michel FISCHER, Alain MAUBEY, Véronique PAILLARD, Henri GUICHARD, Brigitte BONDIVENNE, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Jocelyne FAUVEY, Sébastien LONGIN, Louis LUX, Delphine PRUDENT, Chantal REYBARD, Isabelle SAILLARD, Michel TRONTIN

Absent : Hubert POMMIER

Secrétaire de séance : Laurence CAMBRAY

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal procède à l'examen du compte administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	482 095.10 €
	Recettes	650 781.36 €
	Résultat	168 686.26 €
Investissement	Dépenses	637 109.86 €
	Recettes	678 200.34 €
	Résultat	41 090.48 €

Compte tenu des résultats reportés, l'excédent de clôture s'élève en fonctionnement à 168 686.26 € et en investissement à un solde excédentaire de 41090.48 €.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint Alain MAUBEY, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Sous la présidence de M. le Maire, le compte de gestion 2019 dressé par le trésorier est également adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

L'exercice 2019 a généré un excédent de fonctionnement de 108 686.26 €, les résultats antérieurs reportés sont de 60 000€, l'excédent global de fonctionnement s'élève donc à 168 686.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

affectation à l'excédent reporté fonctionnement compte 002 :	80 000.00 €
affectation en réserve investissement compte 1068 :	88 686.26 €

HORAIRES ADJOINT TECHNIQUE

Pour optimiser l'entretien de la salle des fêtes récemment rénovée, le conseil municipal décide de mettre en place un nettoyage hebdomadaire de 2 heures assuré par l'adjoint technique en charge de

l'entretien à l'agence postale communale et à la Mairie. Le temps de travail de l'agent technique passe donc à compter du 1^{er} Mars 2020 à 7 heures hebdomadaires.

DISSOLUTION DU CCAS

Comme la loi l'autorise depuis 2016 pour les communes de moins de 1500 habitants, le conseil municipal décide la suppression du CCAS. Une commission d'action sociale sera constituée après les élections municipales. Elle gèrera les aides et manifestations organisées dans le cadre social qui seront financées directement par le budget communal.

La trésorerie sera informée de cette décision afin de procéder à la reprise des comptes du CCAS dans le budget communal.

DISSOLUTION DU SICOPAL

Le SICOPAL, composé des représentants des communes et communautés de communes, syndicat ayant en charge la distribution des repas aux écoles, maisons de retraites, foyers logements et personnes âgées à domicile a adressé au maire un courrier l'informant :

- de sa décision de demander sa dissolution suite à des difficultés financières et administratives,

- de son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de la cuisine centrale qui reprend toutes les compétences exercées par le SICOPAL.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur la dissolution du SICOPAL, sur son adhésion et celle de la commune de Macornay au SMO pour la gestion de la cuisine centrale pour continuer à bénéficier des compétences livraison de repas et téléalarme.

Résultat du vote : - contre : 2 - abstention : 1 - pour : 11

AFFAIRES EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES

↪ **Equipement cuisine** : Le conseil valide l'achat d'une table inox pour équiper la cuisine de la salle des fêtes.

↪ **Urbanisme** : Il prend connaissance du dépôt d'un permis de construire et d'une déclaration préalable sur la commune.

↪ **Permanence bureau de vote** : Un planning est établi pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections municipales du 15 mars 2020.

A 22h30 le Maire déclare la séance levée et valide ainsi la fin du mandat du présent conseil municipal non sans avoir remercié les conseillers de leur assiduité, intérêt et attention apportés durant ces 6 années écoulées.

Le Maire,



Michel FISCHER



La Secrétaire de Séance,



Laurence CAMBRAY